



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le quatorze juin deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2021

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT.

Absents: Mme BENEZECH, M. GITON (jusqu'à 19h45), M. GAUCHER, Mme TALLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme THO à Mme CHAMBLET, M. MACHADO à M. DESLANDES

Secrétaire de séance : Mme MOUZET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

RELEVÉ DE TOMBES AU CIMETIÈRE

Dans le cadre d'une procédure de relève de tombes initiée depuis 2005, je vous propose de procéder cette année à la relève de 15 tombes, situées en bordure de cimetière. En 2016, un premier groupe de 13 tombes abandonnées ont été relevées, ce qui a permis d'augmenter le nombre de places disponibles. Cependant, d'autres tombes restent aujourd'hui à l'état d'abandon.

En 2016, l'entreprise Elabor avait été retenue par le Conseil municipal et a donné entière satisfaction dans le travail de relève.

Le représentant de cette entreprise a transmis une nouvelle proposition pour la relève des 15 tombes répertoriées comme abandonnées, pour un montant de 12 259€ HT, soit 14 710,80€ TTC. La somme est proportionnellement plus élevée qu'en 2016 (6 130€ HT pour 16 emplacements) car la relève de 2021 concerne des tombes alignées et non dans un carré global, comme c'était le cas en 2016.

Par ailleurs, des crédits à hauteur de 15 000€ ont été prévus pour ce projet, au budget 2021.

M. le Maire précise que les emplacements concernés se situent au niveau de la petite chapelle, en angle jusqu'au local à déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise Elabor, pour la relève de 15 tombes dans le cimetière de Vennechy, pour un montant de 12 259€ HT.

ANNULATION DU LOYER D'UN LOCATAIRE

La Communauté de communes de la Forêt entreprend des travaux dans le centre de loisirs de Vennechy, afin de le réaménager et le rénover. Par conséquent, le locataire présent

dans le logement situé à l'étage doit malheureusement quitter les lieux temporairement, notamment pendant la procédure de désamiantage du rez-de-chaussée. Cette période correspond aux mois de juin et juillet 2021.

M. le Maire propose donc d'annuler le loyer de ce locataire, puisqu'il sera forcé de quitter les lieux pendant 2 mois. Il est d'ailleurs relogé chez une personne à plusieurs dizaines de kilomètres de Vennecy, ce qui lui demande un effort supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les loyers de juin 2021 et juillet 2021 de M. Zydane KERAINÉ, locataire du logement communal situé Place Saint Symphorien.

<p style="text-align: center;">CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE BOIGNY S/ BIONNE A LA CROIX TIFFAUT : MODIFICATION DE SUPERFICIE</p>

Dans le cadre de la vente d'une partie du chemin de Boigny s/ Bionne a la croix Tiffaut, le notaire en charge de l'affaire a transmis aux services de la mairie les conclusions du géomètre, qui a réalisé les relevés. La surface ainsi déterminée est différente de celle initialement votée en Conseil municipal, pour la cession du chemin : 1 570m² relevés par le géomètre, sur plan, contre 1 170m² prévus par le Conseil municipal, suite aux premiers calculs. La longueur serait donc de 236m au lieu de 234 et de 6,65m de large au lieu de 5m initialement.

Par ailleurs, le montant initial de la vente était de 2 340€ pour 1 170m². Aujourd'hui, avec une surface de 1 570m², le prix de vente serait revu à 3 140€.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour définir la superficie qui sera vendue à M. CLEDAT, propriétaire de la parcelle située au bout du chemin, ainsi que le montant de la vente. Pour rappel, M. CLEDAT a déjà acheté une partie du chemin qui se situait sur la commune de Boigny s/ Bionne, il y a quelques années.

M. PERDOUX trouve étrange que le géomètre ne se soit pas déplacé pour vérifier les longueur et largeur du chemin. Les représentants de la commune auraient dû être convoqués sur place pour valider le nouveau bornage.

Mme BEAURAIN DURU demande comment a été faite l'estimation. M. le Maire répond qu'elle a été réalisée par la mairie, les Domaines ayant refusé de répondre, puisque la superficie concernée était trop peu importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 14 voix pour et une abstention (M. PERDOUX) :

➤ *Décide la désaffectation et la cession d'une section de 236 mètres linéaires de long sur 6,65 mètres de large, du chemin rural n°1, dit « de Boigny-sur-Bionne à la Croix Tiffaut » allant de la parcelle A83 à la parcelle SNCF, pour un montant de 3 140€ ;*

➤ *Autorise le Maire à signer tout document pour la cession de cette section du chemin ;*

➤ *Dit que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur.*

<p style="text-align: center;">CHARTRE INFORMATIQUE</p>
--

Dans le cadre de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD), il est obligatoire de mettre en place une charte informatique, afin d'encadrer l'utilisation et les pratiques liées à l'outil informatique dans le cadre professionnel.

Le projet de Charte informatique, rédigé avec l'aide du délégué à la protection des données, a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Mme PERREAU demande à ce que le terme « organisation », récurrent dans le document, soit remplacé par « collectivité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de charte informatique tel que présenté par M. le Maire.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ Prochain Conseil municipal le 5 juillet 2021

➤ Appel à volontaires pour le dépouillement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

➤ Projet de motos et quads électriques : en suspend pour l'instant, le propriétaire est dans l'attente d'un accord financier d'une banque.

➤ Projet d'extension de réseau d'assainissement secteur Charmoy : La Communauté de communes de la Forêt (CCF), désormais compétente en matière d'assainissement collectif, devra prendre position dans un courrier réponse, suite à l'envoi d'une demande écrite de la mairie. La CCF rencontre la même problématique sur deux autres communes : Saint Lyé et Montigny. La question est essentiellement financière, car la CCF ne dispose pas des fonds nécessaires pour l'extension du réseau. Afin de financer ce projet, elle devrait augmenter le montant de la redevance d'assainissement.

Arrivée de M. GITON à 19h45

➤ Information de Mme CHAMBLET concernant l'organisation du repas communal du 13 juillet : il aura lieu à l'intérieur ou autour de la salle polyvalente, en fonction des conditions météo et sera composé d'un repas froid servi en plateaux individuels. Le nombre de participants est limité à 180 personnes. Il est offert à tout habitant de Vennechy, sur inscription préalable.

➤ Information sur la parution du Flash info prévue courant semaine 25.

➤ Demande d'information de Mme PERREAU sur le nouveau sens interdit situé Rue de la Venelle.

➤ Information de M. BOURLET sur la mise en place d'un espace partagé Rue de Chécy : le projet devra prendre en compte une portion sans trottoir existant pour cheminer jusqu'à la zone de la gare

➤ Point sur l'avancement du projet d'antenne par M. LOISEAU : le porteur de projet a confirmé oralement que le projet devrait être abandonné sur Vennechy, car un projet identique sur une autre commune est prévu. Cependant, cette alternative doit être validée avant d'abandonner définitivement le projet sur Vennechy.

➤ **Demande de précisions de M. GITON concernant la limitation de vitesse à 30km/h sur les chemins ruraux.** Il s'agit d'une mesure pour limiter les nuisances dues aux motos cross et quads, roulant à vive allures dans certains secteurs. La gendarmerie est déjà venue contrôler à plusieurs reprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Vennecy, le 15 juin 2021
Le Maire,
Roger DESLANDES

